



SEn/octobre 2015

Demande de permis de construire - Formulaire spécifique L

Protection contre le bruit

Guide explicatif pour la carte des zones d'influence d'une source de bruit notable

La carte représente les zones à l'intérieur desquelles il est possible que les valeurs limites d'immission (VLI) selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) soient dépassées.

La couche représentant ces zones est principalement destinée aux architectes et urbanistes. Par exemple, lors de la préparation des documents pour la demande de permis de construire, il leur est demandé dans le formulaire spécifique L - Protection contre le bruit (SEn) si leur projet se trouve dans une zone d'influence d'une source de bruit notable. Cette couche permet de répondre à cette question.

En savoir plus

Les zones mises en évidence sur cette carte montrent les zones d'influence d'une source de bruit notable. Si un projet de construction se situe dans une de ces zones, il y a des possibilités que les VLI soient dépassées et que le projet ne soit pas conforme à l'OPB. Il est donc nécessaire de prendre contact avec le SEn, section protection contre le bruit, afin de clarifier la situation et de déterminer si une étude de bruit doit être jointe au dossier de demande de permis de construire.

Important : ces zones ont été déterminées grâce à des calculs et il n'a pas été tenu compte de la topographie. Si un projet de construction se trouve à l'intérieur d'une zone influencée par une source de bruit, cela ne signifie pas forcément que les VLI sont dépassées. Différents paramètres permettent peut-être au projet d'être malgré tout conforme à l'OPB, par exemple : le projet se trouve en degré de sensibilité au bruit (DS) III, les ouvertures (fenêtres) des locaux à usage sensible au bruit sont dirigées du côté opposé à la source de bruit, des bâtiments ou la topographie font obstacle au bruit etc. Par contre, il est certain qu'au-delà de ces zones, les VLI selon l'OPB sont respectées pour un DS II.

Description des sous-couches constituant la couche « Zones d'influence d'une source de bruit notable »

> Autoroutes

Zones touchées par le bruit des autoroutes traversant le canton de Fribourg (A1 et A12).

> Routes cantonales

Zones touchées par le bruit des routes cantonales en prenant en compte la vitesse légale et le trafic estimé sur 10 ans (calcul basé sur le trafic journalier moyen (TJM) selon le dernier plan de charges cantonal en tenant compte d'une augmentation annuelle du trafic de 2% sur 10 ans).

> Routes communales

Zones touchées par le bruit des routes communales en prenant en compte la vitesse légale et les données de trafic fournies par les communes ou le TCS.

> **Chemins de fer**

Zones touchées par le bruit des chemins de fer. Ces zones ont été créées à partir du plan des émissions 2015 de l'Office fédéral des transports.

> **Aérodromes**

Zones touchées par le bruit des aérodromes. Ces zones ont été créées à partir du cadastre de bruit des aérodromes de l'Office fédéral de l'aviation civile et du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

> **Stands de tir**

Zones touchées par le bruit des stands de tir à 25-50 mètres ou à 300 mètres.